

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-004-12899/22/BM

■ Attribution de contributions financières au profit de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas au titre des exercices 2022 et 2023

39645

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un stade d'athlétisme couvert, homologué pour les compétitions internationales. Cet équipement exceptionnel de 15 000 m² couvert est le seul existant dans le sud de la France et permet l'organisation de compétitions, la formation et l'entraînement des sportifs de haut niveau en athlétisme, mais aussi dans d'autres sports collectifs ou individuels.

Cet équipement peut également accueillir des scolaires, des formations aux métiers du sport, des pôles espoirs et, est un lieu dédié à la recherche sur les techniques et technologie du sport.

Par délibération n° CSGE 007-3401/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la création d'une régie personnalisée à caractère administratif ainsi que ses statuts dénommée « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas » afin de gérer cet équipement.

Cette régie a pour objet d'assurer le développement d'activités sportives et d'animation dans la halle et les équipements qui lui sont attachés. Plus précisément elle a vocation à mettre en œuvre ces missions pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le respect et conditions prévues par les statuts de la régie.

Ainsi, la régie doit assurer les missions suivantes :

- organiser, seule ou en association avec les collectivités publiques et les opérateurs publics ou privés le cas échéant, et notamment la Fédération française d'Athlétisme, la compétition, la formation et l'entraînement des sportifs de haut niveau en athlétisme mais aussi dans d'autres sports collectifs ou individuels ;
- organiser des événements et des animations ;
- assurer le développement de l'accueil des publics scolaires, ainsi que des formations aux métiers du sport et des pôles espoirs ;
- s'associer à la recherche sur les techniques et technologie du sport en lien avec les établissements scolaires ou universitaires. La régie est habilitée à mettre à disposition ses moyens, à titre onéreux et dans le respect le cas échéant du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics ou privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porte pas préjudice à ses missions statutaires.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, déclarée au début de l'année 2020, a fortement impacté le secteur de l'événementiel sportif et culturel, tant au niveau local, que national et international, et par voie de conséquences, l'exploitation des équipements.

A ce jour, il est constaté des pertes d'exploitation et dépenses importantes pour la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas, comme en attestent les éléments fournis par cette dernière. Il en résulte que le versement par la Métropole des contributions financières annuelles pour les exercices 2020 et 2021 ne permettent pas de concourir suffisamment à ces pertes d'exploitation et dépenses générées durant ces périodes.

Par conséquent, il convient de procéder au versement d'une contribution complémentaire à hauteur de 660 000 euros, de façon à réduire le déficit d'exploitation de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas sur les exercices cumulés 2020 et 2021.

Cette participation sera imputée au budget principal de la Métropole 2022, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 6573642, fonction 325.

Par ailleurs, le budget annuel de cette Régie comprenant notamment la contribution de la Métropole, il est proposé d'attribuer une participation financière d'un montant de 1 000 000€ au titre de l'exercice 2023 correspondant aux inscriptions budgétaires qui seront proposés pour cet exercice

Cette participation sera imputée au budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 6573642, fonction 325.

Il est précisé que l'attribution de la présente contribution est conditionnée par l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 007-3401/17/CM du Conseil de la métropole du 14 décembre 2017 portant création de la régie personnalisée à caractère administratif dénommée « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de sa politique de développement du territoire et de renforcement de son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé un stade d'athlétisme couvert homologué pour les compétitions internationales ;
- Que cet équipement a pour vocation d'accueillir un large public, d'organiser des compétitions internationales, des formations et de la recherche liée au domaine du sport en général et de l'athlétisme en particulier ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création d'une régie personnalisée à caractère administratif ayant pour objet de gérer l'équipement et d'assurer, pour le compte de la Métropole, le développement d'activités sportives et d'animation dans celui-ci ainsi que des équipements qui lui sont associés ;
- Qu'il est apparu fondé pour la Métropole de compenser les pertes d'exploitation et dépenses générées durant les années 2020 et 2021 ;
- Que pour permettre à la régie d'assurer ses missions statutaires, la Métropole entend contribuer financièrement au fonctionnement de la régie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la contribution financière complémentaire au profit de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas d'un montant de six cent soixante mille euros (660 000€) au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Cette participation sera imputée au budget principal de la Métropole 2022, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 6573642, fonction 325.

Article 3 :

Est approuvée la contribution financière au profit de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas d'un montant d'un million d'euros (1 000 000€) au titre de l'exercice 2023

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 6573642, fonction 325, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2023.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER